

Position

Décret relatif aux gares de voyageurs
et autres infrastructures de services

adoptée le 12 avril 2012

Position

Un décret attendu par la profession pour l'accès aux facilités essentielles

L'UTP salue la publication du décret relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services¹, qui intervient après plus de dix-huit mois de discussions avec les parties prenantes. Ce décret était en effet très attendu par les Entreprises Ferroviaires (EF) depuis l'ouverture à la concurrence des lignes internationales de voyageurs en décembre 2010. Il précise en effet, les règles d'accès des Entreprises Ferroviaires (EF) aux différentes infrastructures du réseau ferroviaire, qui sont indispensables pour les EF de voyageurs et de fret pour accéder au marché ferroviaire.

L'UTP constate avec satisfaction une bonne prise en compte de ses observations². Son audition par l'ARAF et l'Autorité de la Concurrence ont ainsi contribué à la prise en compte des attentes de la profession.

Une relative clarification du droit d'accès et des infrastructures de services

Conformément à sa demande, l'UTP observe une clarification, en adéquation avec les textes européens, du droit d'accès et des infrastructures de service auxquels peuvent prétendre les EF, à l'exception des prestations connexes, qui ne sont pas abordées³. Ce décret détermine en effet le périmètre de l'accès par le réseau aux infrastructures de service et la nature des « prestations régulées » auxquels doit pouvoir accéder toute EF de manière transparente et non-discriminatoire. Il précise également les principes de tarification applicables aux gares de voyageurs.

L'UTP est, en revanche, plus réservée, à l'instar de l'ARAF, sur l'absence de dispositions prévues pour garantir une gestion sans discrimination des installations ferroviaires autres que les gares de voyageurs. Les principes de tarification applicables ne sont d'ailleurs pas précisés, pour le fret notamment.

Des dispositifs bienvenus pour garantir un accès transparent et non discriminatoire

L'UTP adhère aux différents dispositifs prévus pour garantir aux EF, un accès transparent et non discriminatoire :

• le renforcement de la confidentialité et de la déontologie

Elle se félicite du renforcement de la confidentialité des informations industrielles et commerciales, ainsi que de l'adoption d'un Code de déontologie pour le traitement des demandes de prestation et leur réalisation, ce qu'elle avait demandé.

• la création d'un Document de Référence des Gares (DRG)

L'UTP accueille également très positivement la création d'un Document de Référence des Gares (DRG) détaillant avec précision pour chaque gare de voyageurs les prestations régulées rendues (y compris sur les biens de RFF), selon des modalités comparables au DRR.

Ce document, effectif à partir du DRR 2014, devrait désormais

1. Décret n° 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire – JORF du 22 janvier 2012.

2. Positions de l'UTP du 13/01/2011 et du 17/05/2011 sur les versions successives du projet de décret.

3. L'annexe II.3 de la directive 2001/14 mentionne que les prestations connexes peuvent comprendre notamment le contrôle technique du matériel roulant.

contenir de nombreuses justifications méthodologiques, comptables et financières, pour chaque périmètre de gestion des gares, ainsi que des objectifs de performance.

Par ailleurs, l'UTP se félicite que le DRG s'inscrive dans une perspective pluriannuelle et permette une comparaison des coûts affectés aux gares sur les deux années antérieures.

• **un DRR progressivement renforcé pour toutes les autres installations ferroviaires**

L'UTP constate avec satisfaction que le contenu du Document de Référence du Réseau (DRR) pour toutes les autres infrastructures de services sera renforcé à partir du DRR 2014. Bien que progressive, cette évolution constitue un bon signal pour les EF, les prestations régulées sur le réseau ferroviaire devront ainsi être décrites avec de plus amples précisions⁴. Cela permettra de rendre les « règles du jeu » qui s'appliquent aux EF, transparentes, lisibles et prévisibles.

• **une gouvernance dédiée pour les gares de voyageurs**

L'UTP relève par ailleurs la mise en place, d'une « gouvernance dédiée pour les gares de voyageurs ». L'UTP est satisfaite notamment de la création d'une instance régionale de concertation des parties prenantes, incluant aux côtés de Gares & Connexions, les Autorité Organisatrices de Transport (AOT), les EF et leurs organisations professionnelles, chargée d'examiner toute question relative aux prestations rendues dans chacune des grandes gares de voyageurs.

Compte tenu de l'importance de ce décret pour le développement du transport ferroviaire en France, l'UTP estime indispensable qu'une évaluation concrète de son application soit

effectuée, d'ici trois ans. À cette occasion, il pourra utilement être amendé en vue d'insérer des dispositions concernant les infrastructures de services, autres que les gares de voyageurs.

L'UTP restera tout particulièrement attentive aux modalités de détermination des redevances en gare et à leur évolution, ainsi qu'aux relations contractuelles des différents gestionnaires d'infrastructure de services avec leurs clients.

4. Le DRR devra désormais préciser leurs principales caractéristiques y compris les caractéristiques techniques détaillées, les modalités de tarification de ces prestations et des exemples types de tarifs, et les conditions générales du contrat à intervenir entre le gestionnaire de l'infrastructure et l'entreprise ferroviaire (cf. nouvel art. 17 i du décret 2003-194 modifié sur le contenu du DRR).

L'UTP

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public et les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes.

L'UTP représente plus de 150 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français.

Certaines sont liées à des groupes de transport comme Car Postal, Keolis, Groupe RATP, SNCF Proximités, Vectalia France, Veolia Transdev. D'autres sont indépendantes et peuvent, à ce titre, adhérer à l'association AGIR.

Depuis 2006, l'UTP fédère les entreprises ferroviaires et les accompagne vers l'ouverture du marché du transport de voyageurs. Il s'agit notamment de Colas Rail, Euro Cargo Rail, Europorte, Eurostar International, Keolis, Groupe RATP, SNCF, Thello, Veolia Transdev, VFLI.

Contact : communication@utp.fr - 01 48 74 73 46.

UTP

Union
des Transports Publics
et ferroviaires

5-7, rue d'Aumale - 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 48 74 63 51

Fax : +33 (0)1 40 16 11 72

www.utp.fr



Conception graphique : Communication Arts Graphiques (C.A.G.)
Impression : Imprimé sur papier Créator Silk PEFC 100% - Imprimerie de Pithiviers - Édité en mai 2012.

